

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique du 21 août 2020  
à 20 h 30 en salle René Monnet**

Convocation du 17 août 2020

**Etaient présents :**

BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, CHRETIEN Claudine, HELAS Jean-Louis, LE COZ-BEY Françoise, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre.

**Etaient absents :**

CARRARA Julie (Pouvoir à CARAPLIS Jacques), MONNET Gautier (Pouvoir à LE COZ-BEY Françoise), NOVO Riccardo (Pouvoir à CHRETIEN Claudine).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. BLANC Roger Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 30.

Madame CHRETIEN prend la parole :

En réponse aux propos tenus en préambule du conseil du 31/07 sur les budgets primitifs je tiens à rassurer les Névachais sur les chiffres "accablants" et dire que la situation financière de la commune est pour le moment maîtrisée mais il est évident que nous devons être vigilants et prudents surtout avec la crise sanitaire qui risque d'impacter lourdement les finances locales.

Ensuite, sur la comparaison des finances de Névache avec Val des prés : au vu des économies et des fonctionnement complètement différents des 2 communes, comment comparer une commune dont le seul personnel repose sur les services techniques administratifs à une autre qui possède aussi ces services mais également un camping municipal (2 postes saisonniers), 2 téléskis (4 postes saisonniers), un domaine nordique en interne (5 postes saisonniers) et des saisonniers pour les parkings de Vallée Etroite (2 postes saisonniers).

Nous sommes tous bien conscients que des contrôles des dépenses comme des recettes sont à réaliser et nous nous sommes d'ores et déjà engagés dans cette voie. Les délibérations de demande de subventions suivantes en sont la preuve.

Mme LE COZ-BEY prend la parole pour lire un communiqué de M. MONNET Gautier :

Je profite de l'intervention de Mme le maire pour intervenir à mon tour avec ce message qui n'implique que moi, Gautier Monnet.

Je partage votre exigence pour un budget plus méticuleux et transparent, et espère qu'à l'avenir nous serons en mesure de présenter des éléments financiers plus clairs et compréhensibles par l'ensemble des Névachais, moi le premier.

Néanmoins, j'ai trouvé déplacées vos remarques sur ce que vous n'appellez « rien d'autre que des documents comptables » alors que la commission finances a fourni un travail remarquable en seulement 1 mois, au plus fort de la saison estivale et après une période de latence où beaucoup de sujets se bousculent au portillon. Mme le maire avait à juste titre salué ce travail et notamment l'implication de 2 citoyens compétents en la matière, gage de transparence sur ce sujet. Aviez-vous réellement fourni un budget plus abouti et transparent durant la totalité de votre mandat en tant que maire ?

Vous exigez également un budget dédié pour le nordique, ce que vous appelez « la gabegie hivernale » que trop de monde réduit encore au « ski de fond » alors qu'il implique également l'entretien des espaces dédiés aux piétons, raquettes ou encore le ski alpin. On peut s'étonner qu'un homme habitué de citer les textes de loi et sources ministérielles présente un « ratio généralement retenu pour le nordique : 1 euro encaissé pour 3 euros dépensés » sorti d'on ne sait où. Puisque vous appréciez les comparaisons avec Val-des-Près, je me permets de vous donner les chiffres de la saison passée de la structure en charge du nordique chez nos voisins, le SIVOM, dont le budget dédié exprime 92 000 € de chiffre d'affaire et 7 000 € de bénéfices dégagés. Bien loin des ratios que vous présentez.

Pour vous répondre, sachez que si un budget dédié n'est pas prévu dans le budget voté en juillet, nous nous soucions de la rentabilité des activités hivernales, ce pourquoi je me suis attelé avec le personnel à mettre à jour un tableau de données complet sur les activités d'hiver, prémices pour un budget dédié. Je tiendrais ce document à votre disposition ainsi qu'à celle de tous dès lors qu'il aura été complètement renseigné. A titre d'info, je peux déjà vous dire que le chiffre d'affaire du nordique pour la saison passée s'élève à 90 459 €.

Je salue une nouvelle fois l'exigence dont vous faites preuve et ne peux que vous rejoindre sur vos demandes d'une rigueur accrue sur les dépenses publiques. J'espère de tout cœur que vous ferez preuve d'autant d'exigence et de rigueur sur le sujet du foncier et biens vacants qui vous a été confié au regard des compétences que vous avez sur ces sujets primordiaux pour donner à la commune plus d'autonomie sur son futur.

## **1 – ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT/délégation + indemnités**

### **1-1– Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Mme CHRETIEN Claudine maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint, il a été

rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Madame le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Lors du premier conseil d'installation de l'exécutif, il avait été décidé de nommer 2 adjoints et de diviser l'enveloppe autorisée pour le 3<sup>ème</sup> adjoint entre tous les conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Or il s'avère que la nomination d'un 3<sup>ème</sup> adjoint est nécessaire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 10 Voix Pour et 1 Abstention (M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges) a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **1-2 – ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

### **1-2-1 – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 10
- b. Nombre de votants ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 10
- f. Majorité absolue..... 6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HELAS Jean-Louis	10	Dix

### **1-2-2 – Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. HELAS Jean-Louis a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

## **1-3 – INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

VU le CGCT et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Population (habitants) taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Moins de 500..... 9,9
- De 500 à 999..... 10,7

- De 1000 à 3 499.....	19,8
- De 3 500 à 9 999.....	22
- De 10 000 à 19 999.....	27,5
- De 20 000 à 49 999.....	33
- De 50 000 à 99 999.....	44
- 100 000 et plus.....	72,5

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du Maire les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire au taux maximal de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Décide et avec effet au 21 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>e</sup> adjoint et 3<sup>e</sup> adjoint :

Fonction	Nom	Prénom	Taux
1 <sup>ère</sup> adjointe	LE COZ - BEY	Françoise	9,9 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	ROUX	Henry-Pierre	9,9 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	HELAS	Jean-Louis	9,9 %

#### **1-4 – INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX titulaires d'une délégation**

VU le CGCT et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

VU les arrêtés municipaux du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Madame le Maire précise également que la réglementation ne prévoit pas la possibilité d'accorder de délégation à un conseiller municipal ressortissant européen en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

Mme le Maire rappelle son souhait d'indemniser les conseillers municipaux afin de reconnaître l'investissement et le travail réalisé par

chacun. Toutefois de cette nécessité légale d'ouvrir le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, et dans un souci d'équité entre adjoints, les conseillers municipaux par 9 voix Pour et 2 Absentions (CHRETIEN Claudine et HELAS Jean-Louis), renoncent à leurs indemnités.

## **2 – Repas des personnes âgées**

Madame le Maire demande à Mme LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY rappelle que les personnes âgées, le désirant, bénéficiaient des repas du Centre de vacances de Vitrolles, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Afin qu'ils puissent bénéficier de repas toute l'année, Mme LE COZ-BEY propose que nous puissions faire appel à la SAB qui propose des repas équilibrés avec 3 livraisons par semaine.

Les formules de livraison comprises sont :

- 3 éléments (entrée, plat, accompagnement) : 8 €
- 5 éléments (entrée, plat, accompagnement + fromage et dessert) : 9,03 €
- 7 éléments (entrée, plat, accompagnement, fromage et dessert + soupe et dessert pour le soir) : 10,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Précise que seules les personnes inscrites au rôle des impôts de la commune de Névache, et résidant plus de 3 mois consécutifs sur la commune pourront bénéficier de cette mesure,
- Précise que seules les personnes de plus de 65 ans ou blessées, malades, ou handicapées (et leurs accompagnants) pourront bénéficier de cette mesure,
- Autorise Mme le Maire à mandater les factures de la SAB,
- Décide de prendre en charge, à compter du 21 août 2020 :
  - la somme de 3,60 € par repas pour la tranche d'imposition (quotient familial) n° 1,
  - la somme de 2,40 € par repas pour la tranche d'imposition (quotient familial) n° 2
  - la somme de 1,20 € par repas pour la tranche d'imposition (quotient familial) n° 3
  - aucune prise en charge au-delà de ces tranches d'imposition
  - et demande à Mme le Maire de bien vouloir adresser la facture aux bénéficiaires de cette mesure déduction faite de cette prise en charge.

## **3 – ACTIVITES HIVERNALES**

### **3-1 – Tarif ski de fond - saison 2020-2021**

Madame le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,  
**VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 1985 instaurant la redevance ski de fond,  
**VU** la convention annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires.

**CONSIDERANT** que Le Conseil municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

**CONSIDERANT** que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

**CONSIDERANT** que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

**CONSIDERANT** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Mme le Maire :

- **RAPPELLE** les tarifs 2020/2021 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass <b>Adulte National</b> (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass <b>Adulte National Primeurs</b> (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass <b>Jeune National</b> (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	70 €
Nordic Pass <b>Jeune National Primeurs</b> (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison</b> (adulte) Après le 15 novembre	155 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Primeur.</b> Jusqu'au 15 novembre (adulte)	125 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Super Primeur.</b> Jusqu'au 30 septembre (adulte)	105 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine Famille</b> (2 adultes et 2 jeunes)	115 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine Duo</b> (2 adultes)	95 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (adulte)	58 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (Jeune)	37 €
Nordic Pass <b>Saison Site</b> (adulte)	65 €
Nordic Pass <b>Journée</b> (adulte)	13 €
Nordic Pass <b>Journée</b> (jeune 10 à 16 ans, + 75 ans et ½ tarif)	6,50 €
Nordic Pass <b>3 heures</b> (adulte)	9 €
Nordic Pass <b>Duo</b> (pour 2 personnes)	11 €
Nordic Pass <b>Trio</b> (3 personnes)	9 €
Nordic Pass <b>Tribu journée</b> (si 10 personnes)	9 €/pers
Nordic Pass <b>Famille</b> (2 adultes et 2 jeunes)	4 X 6,50 €
Nordic Pass <b>2 jours</b> (adulte)	22 €
Nordic Pass <b>3 jours</b> (adulte)	27 €
Escartons	85 €

- **Handiski** (la personne handicapée paie le tarif normal) + gratuité de 2 accompagnants (sur présentation de la carte d'invalidité  $\geq 80$  %) + prêt matériel
- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action

d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15 % du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- **Approuve** l'exposé de Mme le Maire,
- **Adopte** pour la saison 2020/2021 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

## **4 – CONVENTION CPIE – SENTIERS**

Madame le Maire demande à M. Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. Jacques CARAPLIS rappelle la délibération du 20 mai 2019 et précise que lors de l'établissement du budget, il a été prévu de procéder à des travaux sur les sentiers.

Mme le Maire propose que le CPIE intervienne sur les sentiers suivants :

- Départ Pécé,
- Départ Fort de l'Olive
- Départ Creuset
- Passerelle Côte rouge
- Laroux



Mme le Maire précise que le CPIE propose de réaliser des journées de travaux pour un montant maximal de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé, et le tarif proposé,
- Autorise M. le Maire à passer commande auprès du CPIE, et à signer tous documents,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante sur l'opération 102.

## **5 – SUBVENTIONS**

### **5-1 – Demande de subvention au Département pour les gouttières de la chapelle ND des Grâces et l'église St Sébastien + aménagement de l'école**

Madame le Maire évoque la rencontre avec l'association de protection du hameau de Plampinet et son environnement l'interpellant sur l'état défectueux des gouttières de la chapelle ND des Grâces et de l'église St Sébastien. Pour cela 2 devis de réfection ont été établis par les entreprises Genin et Clarément charpente.

Mme le Maire accompagnée de Mme Françoise LECOZ BEY ont rencontré avec Mme la conservatrice des monuments historiques s'est déroulée dans les locaux de la DRAC à Aix en Provence le jeudi 20 août 2020.

Lors de cette rencontre le sujet a été abordé. Or il s'avère que les monuments historiques souhaitent qu'au préalable de tous travaux il serait souhaitable d'effectuer un diagnostic global du bâtiment.

Aussi, la demande de subvention relative à la réfection des gouttières est suspendue.

Par ailleurs, un réaménagement de la cour de l'école devient nécessaire et Madame le Maire précise qu'il convient de prévoir des travaux de terrassement (talutage) et de réfection de revêtement de la cour (asphalte).

Elle précise que des devis ont été sollicités :

- Talutage – devis VACHET (*seule entreprise ayant répondu*) pour un montant de 4.770 € HT,
- Revêtement (asphalte) pour un montant estimé de 10.000 € HT (*devis en cours*)

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,

- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département à hauteur de 50 %,
- Autorise Mme le Maire à retenir :
  - l'entreprise VACHET Bernard pour 4.770 €HT soit 5.724 € TTC

et à lancer les travaux dès l'obtention de la subvention.

## **5-2 – Demande de subvention aux monuments historiques/DRAC pour la mise en conformité de l'électricité de l'église St Sébastien**

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de mise en conformité de l'électricité mais de travaux d'extension du réseau électrique.

Madame le Maire rappelle la rencontre avec l'association de protection du hameau de Plampinet et son environnement l'interpellant également sur l'état défectueux des systèmes électriques de l'église St Sébastien. Pour cela un devis de réfection a été établi.

Comme pour les gouttières, les monuments historiques ne souhaitent pas effectuer des travaux tant qu'un diagnostic général ne soit pas effectué. Mme le maire décide de reporter ces travaux ainsi que la demande de subvention.

Mme le Maire propose de lancer des consultations auprès de maître d'œuvre pour la réalisation d'un premier diagnostic sur la chapelle ND des Grâces qui a été défini comme première priorité par les monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à procéder aux consultations nécessaires.

## **5-3 – Annulation de la DETR pour l'aménagement des charmottes**

Madame le Maire rappelle que suite au dépôt de demande de subvention pour le déplacement des services administratifs aux Charmottes (délibération du 24 janvier 2020), une subvention DETR d'un montant de 55.121 € (30 % de la dépense subventionnable) nous a été accordée.

Madame le Maire rappelle l'engagement de son équipe de consulter la population sur ce sujet.

Dans ces conditions, elle propose de reporter le projet à une date postérieure à cette consultation et d'abandonner provisoirement cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- approuve cet exposé,
- demande à Mme le Maire d'en informer Mme la Préfète.

## **5-4 – Demande de DETR pour la mise en sécurité de l'électricité de la boulangerie du Cristol + réparation partielle du toit et remise en état du portail des services techniques**

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de mise en sécurité de l'électricité mais de travaux de rénovation du réseau électrique.

Madame le Maire rappelle que la boulangerie du Cristol est le seul établissement de ce genre sur la vallée de la Clarée et que son rayon d'action va bien au-delà de celle-ci.

Elle précise que des travaux de mise en conformité de l'électricité sont nécessaires (les travaux de réparation partielle du toit ne pourront être réalisés), une réfection totale de la toiture doit être envisagée.

Elle précise que des devis ont été sollicités :

- Devis CIMELEC pour l'électricité  
pour un montant HT de.....11.800 €
- Devis SARL CIUPPA pour l'électricité  
pour un montant HT de..... 10.748,27 €

Enfin, Madame le Maire précise que la porte du garage du tracto pelle doit être changée et indique qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MASSE qui s'élève à 4.199 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50 %,
- Autorise Mme le Maire à retenir :
  - l'entreprise SARL CIUPPA pour 10.748,27 € HT soit 12.897,92 € TTC
  - l'entreprise MASSE pour 4.199 € HT soit 12.897,92 € ttc

et à lancer les travaux dès l'obtention de la subvention.

## **5-5 – Demande de subvention au Département pour les travaux sur la cabane des Thures.**

Madame le Maire indique que la commune été destinataire d'un appel à projets du département des Hautes Alpes début août relatif à des travaux pastoraux.

Madame le Maire précise qu'après discussion avec M. le Président de l'Association des alpages, il s'avère que les travaux nécessaires à réaliser sur la cabane du Verney correspondraient mieux à cet appel à projet.

Aussi en accord avec le conseil, Mme le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux de mise aux normes du bâtiment et mise aux normes sanitaires de la cabane du Verney.

Elle précise que l'estimation de ces travaux est de l'ordre de 40.000 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du département au titre de l'appel à projet « travaux pastoraux » à hauteur de 50 %.

## **6 – DELIMITATION PARCELLAIRE DE LA CARTOGRAPHIE DES PRAIRIES SECHES EN ZONE AP**

Madame le Maire précise que le zonage du PLU reprend la cartographie des prairies sèches qui est un habitat d'intérêt communautaire.

Le bureau d'étude, en charge du PLU, a recollé cette cartographie sur le parcellaire des zones U du PLU, mais ne l'a pas réalisé sur les autres zones, le coût induit aurait été trop élevé.

Cependant, certaines habitations situées en zone Ap se retrouvent en partie couvertes par ce zonage de prairies sèches.

Madame le Maire informe qu'après autorisation du service instructeur ce recollement identique à la zone U pour toutes les habitations concernées pourra être réalisé par le chargé de mission Natura 2000.

Une réflexion plus globale sur les prairies sèches sera engagée par Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 1 voix Contre (Georges POUCHOT ROUGE BLANC) et 1 abstention (Roger BLANC) :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à confier cette tâche à la personne chargée de mission Natura 2000.

## **7 – MODIFICATION DU NOM DES RUES**

Madame le Maire demande à M. HELAS de présenter cette délibération.

M. HELAS rappelle la délibération du 18 juin 2013 relative à la dénomination des noms de rues.

Il indique que certains noms de rues n'avaient pas reçu l'agrément de plusieurs habitants.

D'une part, après enquête auprès d'un maximum de personnes concernées et en respectant la majorité des avis recueillis,

D'autre part, toutes les voies renommées n'ayant qu'une seule entrée, sont considérées comme des impasses,

Il propose :

- Sur Ville-Haute, que l'impasse du Commandant TANE devienne l'Impasse des Antonins,
- Sur Roubion, que l'impasse du Glutier devienne l'Impasse du Vent d'en Haut,
- Sur Plampinet, que la rue de la Caserne devienne la Rue du Fontan,
- Sur Plampinet que la montée de la Gorge devienne Montée du Châtelard,
- Sur Plampinet, que le chemin des Jardins devienne Impasse du Barrelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 11 voix Pour, modifie sur Ville-Haute, le nom de l'impasse du Commandant TANE qui devient l'Impasse des Antonins,
- par 11 voix Pour, modifie sur Roubion, le nom de l'impasse du Glutier qui devient l'Impasse du Vent d'en Haut,
- par 8 voix Pour, 1 voix Contre (Georges POUCHOT ROUGE BLANC) et 2 abstentions (Roger BLANC et Martin RAVARY), modifie sur Plampinet, le nom de la rue de la Caserne qui devient la Rue du Fontan,
- par 10 voix contre et 1 abstention (Jean-Louis HELAS) décide de ne pas modifier sur Plampinet, le nom de la montée de la Gorge,
- par 11 abstentions décide de ne pas modifier sur Plampinet, le nom du chemin des Jardins,
- par 11 voix Pour que la prochaine demande de modification du nom d'une rue, propose la rue du Commandant Tane,
- Autorise Mme le Maire à modifier le nom des rues comme indiqué.

## **8 – CONVENTION ENEDIS**

Madame le Maire précise que nous avons été contactés par ENEDIS pour une demande de branchement électrique d'une armoire NRO du réseau fibre optique.

Cette armoire sera implantée sur la parcelle AB 482 et la convention correspondante porte sur une bande de 3 m sur 10 m pour le passage d'une canalisation souterraine et la pose de bornes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

La séance se termine à 22 h 30.